

Objet : Contrat abonnement logiciel Régie de l'Eau

**D
E
C
I
S
I
O
N**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de passer un contrat de services pour l'abonnement à un logiciel de facturation de l'eau pour le service Régie de l'Eau de la Communauté de Communes Sud Roussillon, dans le cadre de la migration du système Lonix,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la société EKSAE un contrat de services pour l'abonnement à un logiciel de facturation de l'eau pour le service Régie de l'Eau de la Communauté de Communes Sud Roussillon, dans le cadre de la migration du système Lonix, pour une durée d'un an renouvelable tacitement, à compter de la date de migration.

ARTICLE 2 :

Le montant total de la dépense, soit 4 440,00 € HT (5 328,60 € TTC) pour 12 mois (représentant 370,00 € HT / 444,00 € TTC mensuels) est inscrit au Budget de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

-9 NOV. 2022

Le Président

Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20221109-2022-11-45D-AU
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022